



Droit immobilier

Par Sanchez

Bonjour,

Nous sommes marié avec mon mari sous le regime de la separation des biens. Il a une fille d'une premiere union.

Nous avons quant a nous une fille en commun desormais.

Nous sommes deja proprietaire.

Mon mari vient de faire une offre d'achat (qu'il a signé seul). Cela a ete accepté.

Donc le bien lui appartient ?

Autre question, il me parle desormais d'ouvrir une SCI pour ce bien sous le nom des enfants (donc son nom a lui), je risque quoi en cas de divorce ?

A qui appartiendra le bien ? 50/50 ? ou non ...

Par yapasdequoi

Bonjour,

Tout dépend de l'origine des fonds qui vont financer cette acquisition.

C'est la SCI qui sera propriétaire du bien.

Consultez un notaire.

Par LaChaumerande

Bonjour

Donc le bien lui appartient ? Oui, si ce sont ses fonds propres et qu'il finance à 100%. C'est le principe de la séparation de biens.

je risque quoi en cas de divorce ? Rien. Il reprendra ses billes, c'est tout.

A qui appartiendra le bien ? 50/50 ? ou non Le bien n'appartiendra qu'à lui s'il l'a financé tout seul.